



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT  
Division des Examens et Concours  
DEC 1 – Post BAC

**La rectrice de l'académie de Dijon,  
Chancelière des universités**

Vu le décret n° 95-943 du 25 avril 1995 portant création du diplôme d'expert en automobile ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 portant définition du diplôme d'expert en automobile

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les registres d'inscription aux épreuves de la **session 2018** du diplôme d'expert en automobile seront ouverts du **mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au vendredi 12 janvier 2018 à 17h00** à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

**Article 2 :** Pour être autorisés à se présenter au diplôme d'expert en automobile, les candidats devront avoir satisfait les 4 obligations suivantes :

- 1) Être titulaire d'un diplôme homologué du niveau IV par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.
- 2) Avoir exercé pendant au moins 3 années une activité leur conférant une pratique de la réparation automobile.
- 3) Avoir exercé pendant au moins 2 années des activités d'expertise en qualité de stagiaire rémunéré auprès d'une personne ayant la qualité d'expert en automobile.
- 4) Fournir le bulletin numéro 2 de leur casier judiciaire.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 08 décembre 2017

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie de  
Dijon

SIGNÉ

Isabelle CHAZAL